

NOTE DE TRANSMISSION

DESTINATAIRES: M. Jean Paré, président

Mme Hélène Lauzon, commissaire

Office de consultation publique de Montréal

EXPÉDITRICE: Mme Julie Nadon

Conseillère en aménagement DAUSE, Arr. Sud-Ouest

DATE: Le 17 octobre 2006

OBJET: Consultation publique / Projet Le Nordelec

Précisions sur l'usage « hôtel » non-autorisé

Madame, Monsieur,

À la question : Est que le projet de transformation du « Nordelec » et ses propriétés adjacentes pourraient accueillir un hôtel, nous répondons :

Le projet de règlement P-06-039 spécifie, à la section IV, les usages qui seront autorisés spécifiquement à chaque étage des bâtiments existants et futurs.

De fait, les articles 11, 12 et 13 spécifient les usages à être autorisés dans Le Nordelec (îlot A). L'usage ((hôtel» n'y est pas énuméré, non plus qu'il n'est inclus dans les classes d'usage I.2C, I.4A, C.7A, C.1(2). L'usage « hôtel » n'y est donc pas autorisé pour Le Nordelec.

Les articles 14 à 18 spécifient quant à eux les usages à être autorisés sur l'îlot adjacent au Nordelec (îlot B). L'usage « hôtel » n'y est pas autorisé. Bien que la catégorie d'usage C.2 inclut habituellement l'usage ((hôtel », il est clairement indiqué à l'article 16 du projet de règlement, que l'usage « hôtel » est exclu des usages autorisés.

Quant à l'îlot C, aux articles 14 et 19 s'y appliquant, l'usage « hôtel » n'y est pas autorisé.

En espérant ces précisions à votre satisfaction.

Bien à vous,

JN/lah

p.j. Projet de règlement P-06-039 autorisant la transformation d'une partie de l'immeuble « Le Nordelec » situé au 1751, rue Richardson à des fins d'habitation et de commerce et la construction d'immeubles à des fins résidentielles et commerciales